

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-583

présenté par

M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Breton, M. Liégeois,  
M. Descoeur, M. Taite, Mme de Maistre, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet et  
M. Cordier

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	77 650 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	77 650 000
<b>TOTAUX</b>	77 650 000	77 650 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### **Cet amendement vise à préserver les crédits des Missions Locales.**

Dans un contexte de remontée du chômage des jeunes et d'afflux croissant vers ces structures, il est essentiel de maintenir les moyens alloués à l'accompagnement personnalisé des jeunes. Les Missions Locales, plébiscitées par la jeunesse, constituent une véritable porte d'entrée vers l'autonomie : elles aident les jeunes à construire leur projet, à accéder à l'emploi, à se loger et à s'insérer durablement dans la vie adulte.

Une baisse de leurs crédits fragiliserait un réseau essentiel au moment où les besoins augmentent, avec des jeunes confrontés à la précarité, aux difficultés d'accès au logement et à la perte de repères. Ces structures de proximité, ancrées dans les territoires, assurent un accompagnement global et individualisé qui a fait ses preuves et qu'il convient de préserver.

Afin d'assurer la recevabilité financière du dispositif, le présent amendement augmente de 77,65 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 02 « Structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi » du programme 102, compensés par une diminution à due concurrence des crédits de l'action 33 « Financement des agences régionales de santé » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».